

LA SALVETAT
SAINT-GILLES



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2025

**Conseil municipal
du 19 Février 2025**



Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

Table des matières

➤ Introduction	3
- La population de la Salvetat Saint-Gilles	3
- Contexte économique et PLF 2025	4
➤ La situation financière de la Salvetat Saint-Gilles à ce jour.....	9
- Les relations financières entre la commune, le CCAS et la communauté de communes. ..	9
- L'évolution des dépenses	10
1. Les dépenses de fonctionnement de la commune	10
1.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	10
- Les dépenses de fluides	11
- Les charges de personnel.....	12
1.2 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	13
1.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	14
1.4 La structure des dépenses de fonctionnement	15
- L'évolution des recettes	16
2. Les recettes de fonctionnement de la commune.....	16
2.1 La fiscalité directe.....	16
2.2 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025	21
2.3 La structure des recettes réelles de fonctionnement	22
3. L'état de la dette.....	23
3.1 L'évolution de l'encours de dette	23
3.2 La solvabilité de la commune	24
4. Les investissements de la commune	25
4.2 Les dépenses d'équipement.....	28
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025.....	29
4.4 Le Plan d'investissement 2025.....	30
Présentation des orientations budgétaires pour 2025.....	32

➤ Introduction

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a **étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions**, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). **L'article L. 2312-1 du CGCT** reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8*". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Il s'agit d'une étape essentielle de la vie démocratique de la collectivité. Les obligations d'information et de transparence du ROB ont été renforcées par **la loi NOTRe et la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018**.

Ce débat d'orientation budgétaire nécessite de donner lieu à un rapport qui doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le rapport est présenté en séance du conseil municipal, et cette présentation fait l'objet d'un vote par délibération.

- La population de la Salvetat Saint-Gilles

Population Année de recensement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Application au 1er janvier de l'année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'habitants (population légale totale)	8193	8426	8513	8589	8668	8694	8723	8676
Écart en nombre	506	233	87	76	79	26	29	-47
Écart en %	6,58%	2,84%	1,03%	0,89%	0,92%	0,30%	0,33%	-0,54%

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

- Contexte économique et PLF 2025

o Le contexte mondial

L'économie mondiale devrait rester résiliente malgré des difficultés considérables, selon la dernière édition des *Perspectives économiques de l'OCDE*. La croissance du PIB mondial devrait atteindre 3.3 % en 2025 et en 2026, contre 3.2 % en 2024.

Au sein des économies de l'OCDE, l'inflation devrait continuer de diminuer, passant de 5.4 % en 2024 à 3.8 % en 2025 puis à 3.0 % en 2026, grâce à l'orientation restrictive persistante de la politique monétaire dans la plupart des pays. L'inflation globale est déjà revenue au niveau des objectifs fixés par les banques centrales dans près de la moitié des économies avancées et près de 60 % des économies de marché émergentes.

Le marché du travail reste solide avec un chômage faible, tandis que la hausse des salaires et la baisse de l'inflation soutiennent le revenu réel des ménages. Cependant, la consommation privée reste limitée en raison d'une confiance fragile des consommateurs. Les échanges mondiaux se redressent, avec une croissance prévue de 3.6 % en 2024.

Les perspectives varient selon les régions :

- États-Unis : croissance à 2.8 % en 2025, puis 2.4 % en 2026.
- Zone euro : croissance modérée à 1.3 % en 2025 et 1.5 % en 2026.
- Japon : ralentissement de 1.5 % en 2025 à 0.6 % en 2026.
- Chine : poursuite du ralentissement à 4.7 % en 2025, puis 4.4 % en 2026.

Malgré cette stabilité apparente, plusieurs risques pèsent sur l'économie mondiale :

- Tensions géopolitiques (Moyen-Orient, conflits commerciaux) pouvant perturber les marchés de l'énergie et du commerce.
- Instabilité financière, avec des corrections potentielles si la désinflation ou la croissance déçoivent.
- Endettement public élevé, nécessitant une politique budgétaire rigoureuse.
- Pénuries de main-d'œuvre et faible productivité, freinant la croissance potentielle.

Les priorités économiques peuvent être résumées ainsi :

- Réduire durablement l'inflation, en ajustant avec précaution les taux directeurs.
- Assainir les finances publiques, en maîtrisant les dépenses et en optimisant les recettes.
- Mettre en œuvre des réformes structurelles pour améliorer la productivité, l'éducation et le développement des compétences.

En conclusion, l'économie mondiale reste résiliente, mais la croissance à moyen terme est fragile et nécessite des ajustements structurels pour garantir sa pérennité.

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880

R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

○ L'environnement macroéconomique

➤ Redressement de l'économie de la zone euro

Début 2024, l'économie de la **zone euro** s'est redressée plus fortement que prévu, portée par une **hausse des exportations nettes et des dépenses des ménages**. La croissance devrait se poursuivre à court terme, grâce à une **augmentation du revenu réel disponible**, soutenue par la progression des salaires, une confiance renforcée et l'amélioration des termes de l'échange.

À **moyen terme**, l'effet négatif du resserrement monétaire récent devrait s'atténuer, avec un **assouplissement progressif des conditions de financement** et un soutien de la croissance par des **marchés du travail solides**. La productivité, qui avait été freinée par des facteurs conjoncturels récents, devrait s'accélérer.

Les prévisions de croissance du PIB en volume sont :

- **0,9 % en 2024**
- **1,4 % en 2025** (légère révision à la baisse)
- **1,6 % en 2026** (inchangé)

La **demande extérieure** continue de soutenir les exportations, contribuant au redressement économique de la zone euro.

L'**inflation globale** devrait rester stable à court terme avant de ralentir progressivement pour atteindre des niveaux proches de l'objectif en **2025**. Cette baisse est due à une **atténuation des tensions sur les coûts**, notamment salariaux, et aux **effets différés du resserrement monétaire**.

Le **6 juin 2024**, la **Banque Centrale Européenne (BCE)** a réduit ses **taux directeurs de 25 points de base** (taux de dépôt à **3,75 %**), marquant un début d'assouplissement de la politique monétaire.

Par ailleurs, **sept pays de l'UE** (Belgique, France, Italie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovaquie) ont **dépassé la limite des 3 % de déficit public** en **2023**, entraînant leur placement en **procédure de déficit excessif** par la Commission européenne.

➤ Croissance économique ralentie en France en 2024, perspectives semblables pour 2025

En 2024, l'économie française a enregistré une croissance modeste de 1,1 %, soutenue principalement par le commerce extérieur, qui a contribué à hauteur de 1,3 % au PIB. Cette performance est en partie due à une augmentation des exportations dans des secteurs clés tels que l'aéronautique, la métallurgie et la pharmacie, tandis que les importations ont diminué en raison de la faiblesse de la consommation intérieure.

La consommation des ménages et l'investissement des entreprises sont restés faibles, le marché immobilier étant particulièrement touché par des taux d'intérêt élevés, réduisant la croissance de 0,3 point. Toutefois, une reprise est attendue avec une baisse prévue des taux d'intérêt.

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ont également stimulé l'économie, entraînant une hausse du PIB de 0,4 % au troisième trimestre, la meilleure performance de l'année. Cependant, sans cet impact ponctuel, l'économie française a montré peu de dynamisme, avec une faible progression de la production manufacturière et un recul de l'investissement des entreprises.

Pour 2025, les perspectives restent incertaines. La croissance est attendue entre 0,8 % et 1,2 %, selon les estimations. La consommation des ménages pourrait connaître une légère accélération grâce à une baisse de l'inflation et à des gains de pouvoir d'achat. Cependant, les mesures de consolidation budgétaire prévues, ainsi que le contexte d'incertitude politique, pourraient freiner la demande intérieure.

L'inflation devrait diminuer, s'établissant autour de 1,5 % en moyenne sur l'année 2025, permettant à la Banque centrale européenne d'envisager une réduction des taux d'intérêt, ce qui soutiendrait l'activité économique.

En résumé, après une année 2024 marquée par une croissance modeste et des soutiens ponctuels, l'économie française aborde 2025 avec prudence, entre espoirs de reprise et défis liés aux ajustements budgétaires et aux incertitudes politiques.

➤ **France : vers une stabilité relative de l'inflation ?**

En 2024, l'inflation en France a connu une baisse notable, s'établissant à 2,1 % en moyenne annuelle. Cette diminution est attribuée à la stabilisation des prix des matières premières et à la dissipation des effets de base associés à leur hausse antérieure.

Pour 2025, les perspectives indiquent une poursuite de cette tendance à la baisse. La Banque de France prévoit une inflation de 1,5 % en moyenne annuelle, notamment en raison de la diminution annoncée des prix de l'électricité.

D'autres estimations situent l'inflation entre 1 % et 1,5 %, avec une moyenne probable autour de 1,25 %.

Cette baisse de l'inflation pourrait favoriser une augmentation du pouvoir d'achat des ménages et soutenir la consommation. Cependant, des incertitudes subsistent, notamment en ce qui concerne l'évolution des prix de l'énergie et des matières premières, ainsi que les tensions géopolitiques qui pourraient influencer ces projections.

En résumé, après une année 2024 marquée par une diminution de l'inflation, les prévisions pour 2025 restent optimistes, avec une poursuite attendue de cette tendance, bien que des facteurs externes puissent encore influencer ces perspectives.

○ **Le projet de loi de finances pour 2025 : les dispositions concernant les communes**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 est actuellement marqué par une incertitude notable, principalement due à l'instabilité politique et aux difficultés rencontrées lors de son adoption. La démission du gouvernement Barnier en décembre 2024 a interrompu l'examen du PLF, entraînant une suspension des discussions budgétaires. Pour pallier l'absence de budget voté avant le 1^{er} janvier 2025, le gouvernement Bayrou a présenté une loi spéciale visant à assurer la continuité des services publics en s'appuyant sur les dispositions budgétaires de 2024.

Cette situation exceptionnelle engendre des incertitudes fiscales pour les collectivités territoriales, notamment les communes. Les mesures initialement prévues dans le PLF 2025, telles que le gel des fractions de TVA ou la réduction du taux de remboursement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), restent en suspens et pourraient être modifiées lors des prochains débats parlementaires. Les collectivités doivent donc naviguer dans un contexte budgétaire flou, rendant la planification financière complexe.

Par ailleurs, le climat politique actuel, caractérisé par une méfiance croissante du public envers les institutions et une impasse politique persistante, ajoute une couche supplémentaire d'incertitude. Cette instabilité complique davantage la prévision et la mise en œuvre des politiques budgétaires, tant au niveau national que local.

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 introduit plusieurs mesures significatives affectant les communes et le bloc communal. Voici les principales dispositions envisagées :

1. Une diminution du fonds vert

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

2. Gel des fractions de TVA en 2025 :

Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) attribuées aux collectivités territoriales, qui compensent notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, seraient maintenues au niveau de 2024 pour l'année 2025. Cette mesure vise à stabiliser les ressources des collectivités, mais pourrait limiter leur capacité à financer de nouveaux projets ou à faire face à l'inflation.

3. Réduction du taux de remboursement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) :

Le FCTVA est un mécanisme par lequel l'État rembourse aux collectivités territoriales une partie de la TVA payée sur leurs dépenses d'investissement. Le PLF 2025 propose de diminuer le taux de remboursement de 16,404 % à 14,85 %. Cette réduction de 10 % pourrait entraîner une baisse significative des ressources disponibles pour les investissements communaux, affectant potentiellement des projets d'infrastructure ou de services publics locaux.

4. Ponction sur les collectivités aux dépenses de fonctionnement élevées

Les "ponctions" que l'État pourrait prélever en 2025 sur les plus grandes collectivités au travers du "fonds de précaution" de 3 milliards d'euros s'étaleraient de 0,8 million d'euros pour les collectivités les moins riches à 154 millions d'euros pour la ville de Paris, a calculé Intercommunalités de France.

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880

R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

Avec un prélèvement fixé à son maximum, à savoir 2% des recettes de fonctionnement des collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros, les contributions les plus faibles seraient un peu inférieures à 900.000 euros.

5. Réduction des dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) :

La DCRTP compense les pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle. Le PLF 2025 propose une diminution de cette dotation de 21,57 % pour les communes et de 16,8 % pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette réduction pourrait affecter les budgets locaux, notamment pour les collectivités qui dépendaient fortement de la taxe professionnelle avant sa suppression.

6. Diminution des attributions des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) :

Les FDPTP sont destinés à redistribuer une partie des ressources fiscales entre les collectivités pour réduire les inégalités. Le projet de loi prévoit une réduction de 21,3 % des attributions de ces fonds. Cette mesure pourrait accentuer les disparités entre collectivités riches et moins favorisées, en diminuant les ressources disponibles pour les communes les plus dépendantes de ces mécanismes de péréquation.

Ces mesures, principalement orientées vers la réduction du déficit public, suscitent des préoccupations quant à leur impact sur les finances locales. Les associations d'élus locaux, telles que l'Association des maires de France (AMF), ont exprimé leurs inquiétudes et appellent à des ajustements pour préserver l'autonomie financière et la capacité d'investissement des collectivités territoriales.

De plus, il est important de souligner que la hausse des taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) n'est pas abordée dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025. Mais, cette mesure est en réalité incluse dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025.

Le PLFSS 2025 prévoit une augmentation significative du taux de cotisation patronale à la CNRACL, avec une hausse initialement fixée à 4 points par an. Cependant, le Sénat a proposé d'étaler cette augmentation sur quatre ans, soit une hausse de 3 points par an de 2025 à 2028.

Cette mesure vise à combler le déficit croissant de la CNRACL, estimé à 2,5 milliards d'euros en 2023 et projeté à 11,1 milliards d'euros d'ici 2030.

Les employeurs territoriaux ont exprimé de vives inquiétudes face à cette augmentation, soulignant l'impact financier significatif sur les budgets locaux. Ils estiment que cette mesure constitue une charge supplémentaire importante, surtout en l'absence de compensation financière de la part de l'État.

En résumé, bien que le PLF 2025 n'aborde pas la question des taux de cotisation à la CNRACL, le PLFSS 2025 prévoit une augmentation notable de ces taux pour les employeurs territoriaux, suscitant des préoccupations quant à ses répercussions sur les finances des collectivités locales.

➤ La situation financière de la Salvetat Saint-Gilles à ce jour

- Les relations financières entre la commune, le CCAS et la communauté de communes.

La Ville et le CCAS de la Salvetat Saint-Gilles et la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain sont liés par des échanges financiers et notamment dans le cadre légal des prises de compétences de l'intercommunalité par le biais des attributions de compensation.

- L'attribution de compensation pour 2025 est la suivante :

- 421 832,31 €

- Le reversement conventionnel (CCAS compris) :

- Perçoit du Grand Ouest Toulousain : 11 778,09 €
- Verse au Grand Ouest Toulousain : 42 186,87 €

- Le reversement de taxe d'aménagement

Enfin et conformément aux engagements pris en 2022, la communauté de communes percevra en investissement 1% des taxes d'aménagements perçues par la commune en 2024 soit les sommes suivantes :

- 104 477,00 € dont 1 044,77 € sont reversés à la CC

- L'évolution des dépenses

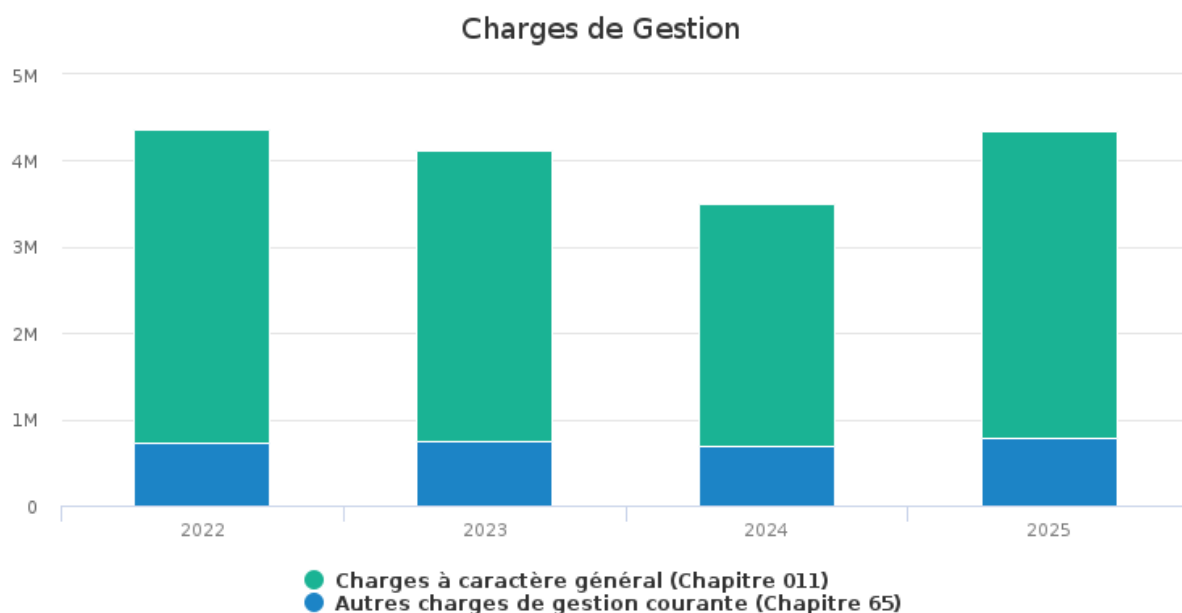
1. Les dépenses de fonctionnement de la commune

1.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 49,98 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 46,39 % du total de cette même section.

Il convient de préciser pour tous les tableaux qui suivent que les montants cités pour les années passées correspondent aux montants réels, tandis que ceux pour 2025 sont des montants prévisionnels.

L'augmentation entre le prévisionnel 2023, 2024 et le prévisionnel 2025 est moindre. Les différences constatées entre le prévisionnel 2024 et le réalisé 2024 témoignent d'une rigueur dans la gestion budgétaire communale.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 24,31 % entre 2024 et 2025.

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	3 622 380 €	3 369 899 €	2 807 585 €	3 555 946 €	26,65 %
Autres charges de gestion courante	734 320 €	754 986 €	685 993 €	787 007 €	14,73 %
Total dépenses de gestion	4 356 700 €	4 124 885 €	3 493 578 €	4 342 953 €	24,31 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	-5,32 %	-15,3 %	24,31 %	-

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

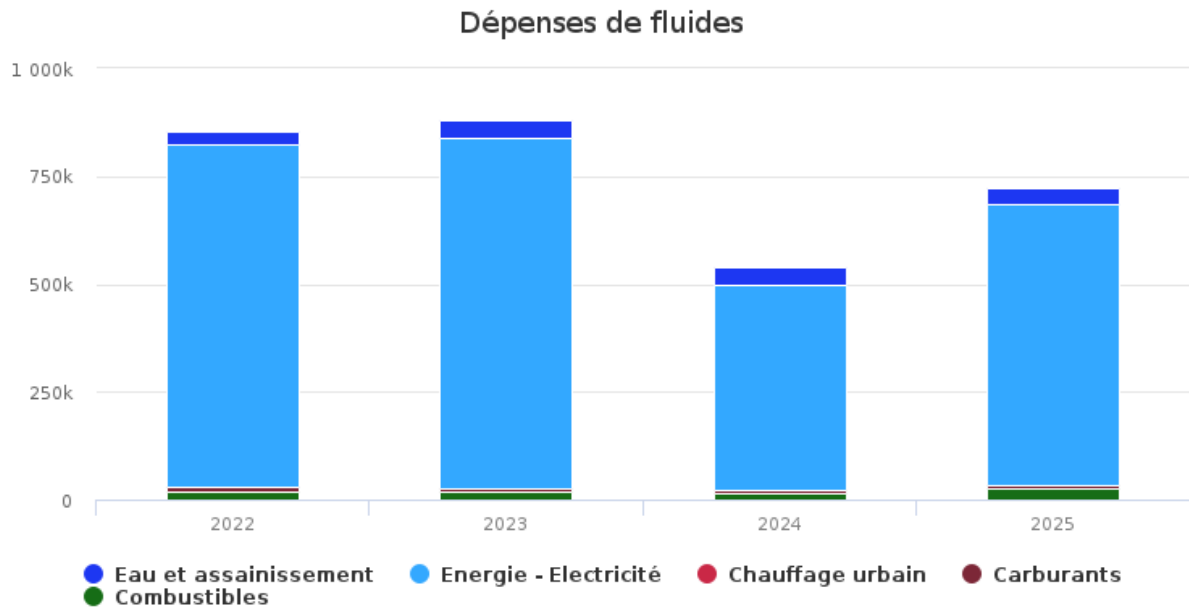
le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

- Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	29 919 €	42 096 €	41 999 €	40 000 €	-4,76 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	794 437 €	814 136 €	475 851 €	650 000 €	36,6 %
Carburants - Combustibles	28 949 €	24 496 €	22 561 €	34 052 €	50,93 %
Total dépenses de fluides	853 305 €	880 728 €	540 411 €	724 052 €	33,98 %
Évolution en %	0 %	3,21 %	-38,64 %	33,98 %	-

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

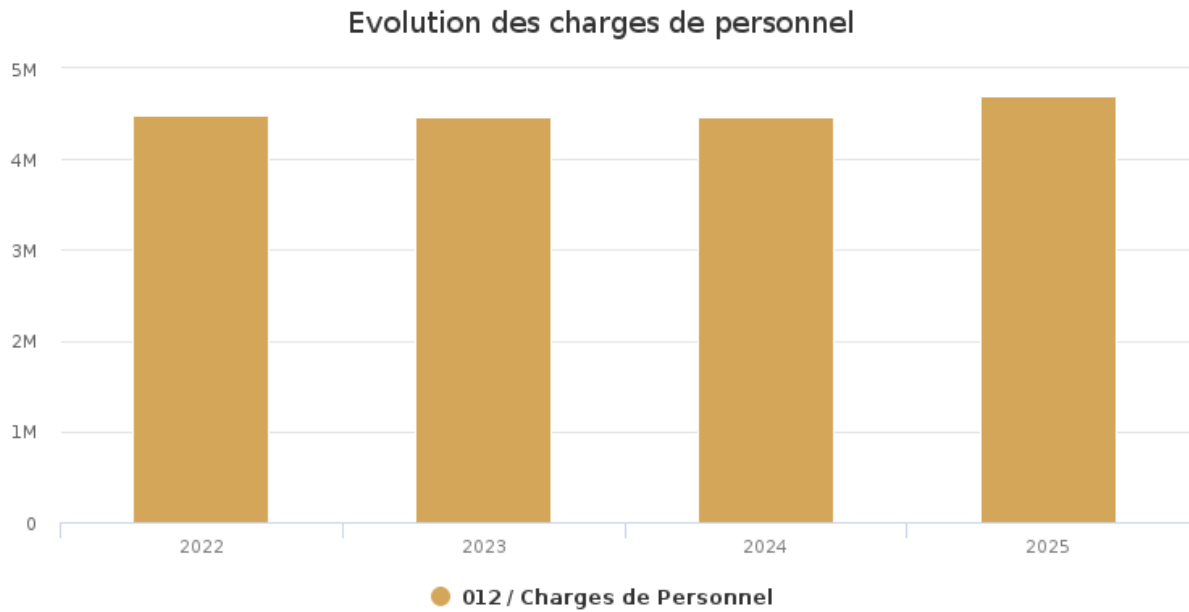
le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

- Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 890 659 €	1 863 088 €	1 863 266 €	1 968 000 €	5,62 %
Rémunération non titulaires	531 488 €	588 433 €	407 559 €	493 554 €	21,1 %
Autres Dépenses	2 070 526 €	2 010 824 €	2 196 517 €	2 240 446 €	2 %
Total dépenses de personnel	4 492 673 €	4 462 345 €	4 467 342 €	4 702 000 €	5,25 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-0,68 %	0,11 %	5,25 %	-

Dans cette évolution sont pris en compte, l'évolution des carrières ainsi que la prévision de recrutement (dont deux policiers municipaux dont un responsable) et la hausse des cotisations CNRACL, qui a elle seule est estimée à 90 000 euros annuel.

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

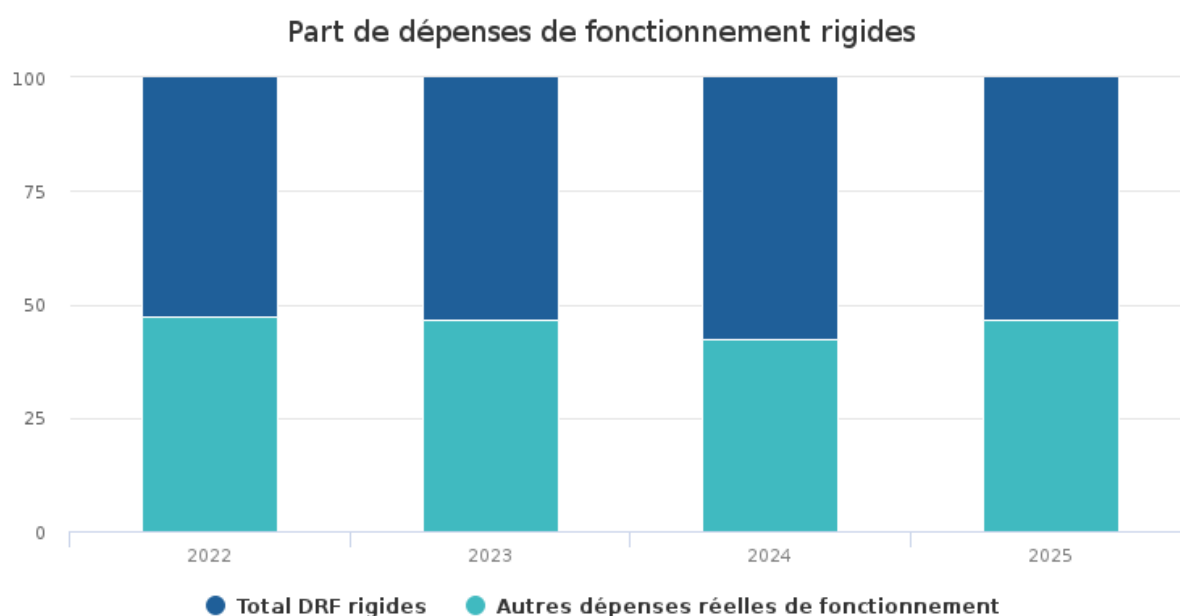
Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

1.2 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	52 %	53 %	57 %	54 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	48 %	47 %	43 %	46 %

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/02/2025

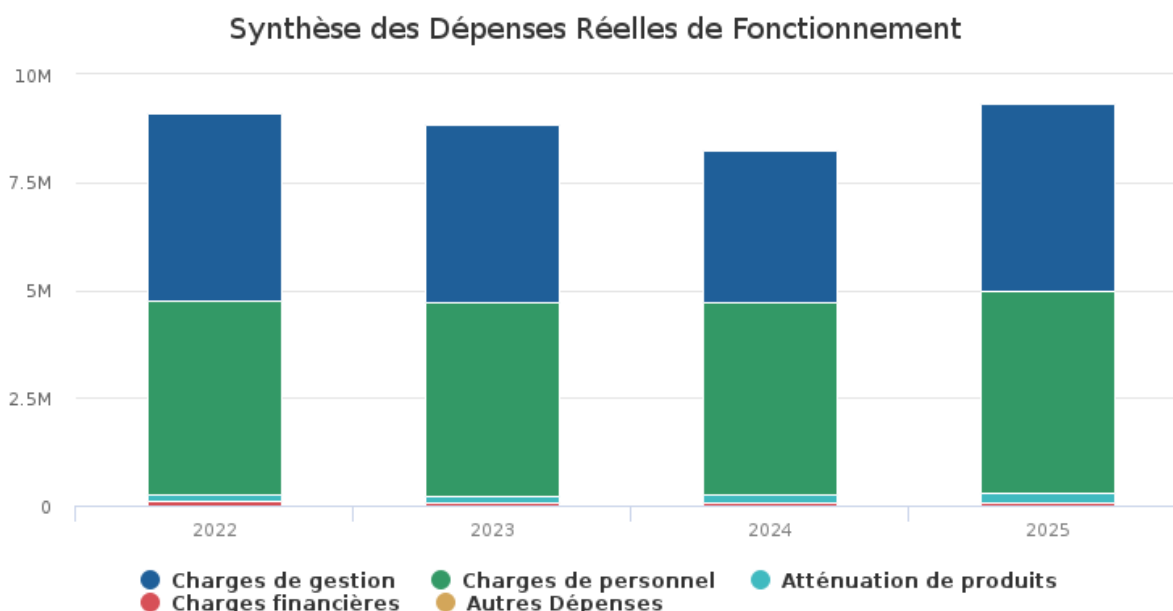
Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

1.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 afin de répondre aux besoins de la commune.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges de gestion	4 356 700 €	4 124 885 €	3 493 578 €	4 342 953 €	24,31 %
Charges de personnel	4 492 673 €	4 462 345 €	4 467 342 €	4 702 000 €	5,25 %
Atténuation de produits	164 382 €	163 512 €	190 482 €	210 000 €	10,25 %
Charges financières	100 757 €	77 115 €	69 661 €	77 000 €	10,54 %
Autres dépenses	10 390 €	15 942 €	32 333 €	30 000 €	-7,22 %
Total Dépenses de fonctionnement	9 124 905 €	8 843 802 €	8 253 398 €	9 361 954 €	13,43 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-3,08 %	-6,68 %	13,43 %	-

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

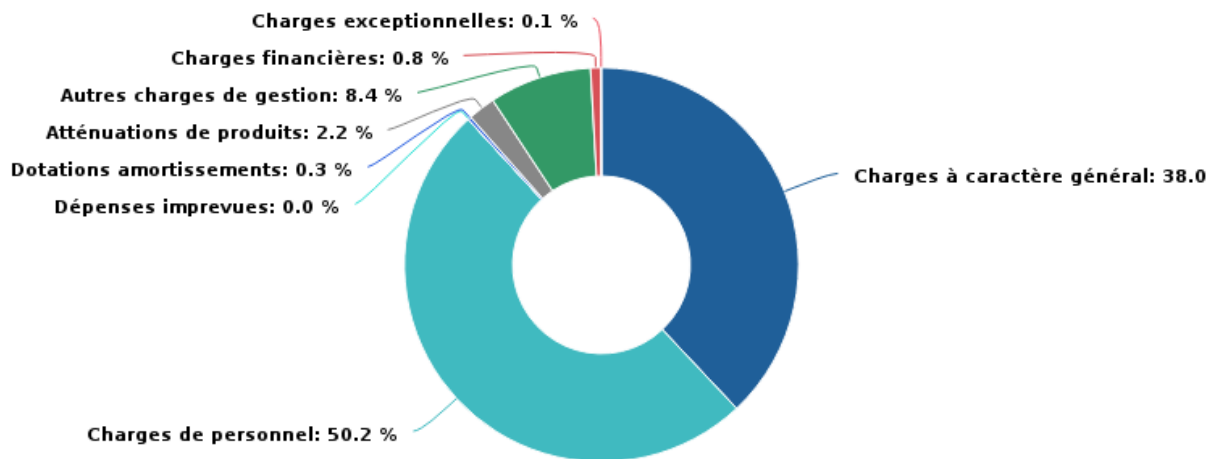
Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

1.4 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 361 954 €, soit 1 079,06 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (946,17 € / hab). De nouveau, le ratio de 2024 est évalué en fonction des chiffres réel et non des prévisions émises dans le ROB 2024 qui lui prévoyait des dépenses supérieures à celles réalisées.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

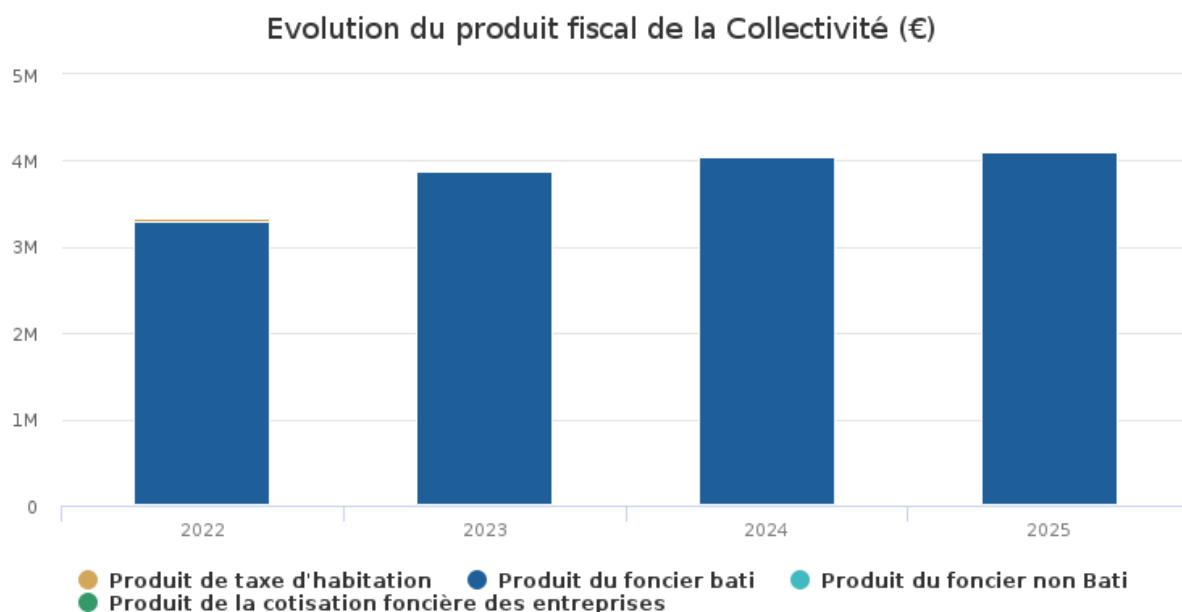
- 50,22% des charges de personnel ;
- 37,98 % des charges à caractère général ;
- 8,41 % des autres charges de gestion courante ;
- 2,24 % des atténuations de produit ;
- 0,82 % des charges financières ;
- 0,05 % des charges exceptionnelles ;
- 0,27 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

- L'évolution des recettes

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 091 709 € soit une évolution de 2,8 % par rapport à l'exercice 2024.

➤ Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	BP 2025	2024-2025
Taxes foncières et d'habitation	4 079 027 €	4 730 245 €	4 953 072 €	5 031 078 €	1,57 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	421 832 €	421 832 €	421 832 €	421 832 €	0 %
Autres ressources fiscales	427 779 €	308 937 €	301 370 €	374 690 €	24,33 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 928 638 €	5 461 014 €	5 676 274 €	5 827 600 €	2,67 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

➤ Le potentiel fiscal de la commune

C'est un **indicateur de la richesse fiscale de la commune**.

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 641.54 /hab. La moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	BP 2025	2024-2025 %
Base FB – commune	7 057 969 €	7 633 700 €	8 026 373 €	8 267 164 €	3 %
Taux FB – commune	46,53 %	50,53 %	50,53 %	50,53	0 %
Coef correcteur	1.225338	1.225338	1.225338	1.225338	-
Produit FB	4 028 182 €	4 660 515 €	4 899 200 €	4 975 591 €	- %
Année	2022	2023	2024	BP 2025	2024-2025 %
Base FNB	7 327 €	7 900 €	7981 €	8 220 €	3 %
Taux FNB	159 %	159 %	159 %	159 %	0 %
Produit FNB	11 650 €	12 561 €	12 690 €	13 069 €	3 %
Année	2022	2023	2024	BP 2025	2024-2025 %
Base TH	183 004 €	253 463 €	211 409€	217 751 €	3 %
Taux TH	17,94 %	19,48 %	19,48 %	19,48%	0 %
Produit TH	32 831 €	49 375 €	41 182 €	42 418 €	3 %
Année	2022	2023	2024	BP 2025	2024-2025 %
Produit TH	32 831 €	49 375 €	41 182 €	42 418 €	3 %
Produit TFB	4 028 182 €	4 660 515 €	4 899 200 €	4 975 591€	1.48 %
Produit TFNB	11 650 €	12 561 €	12 690 €	13 069 €	3 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €		- %
Rôles complémentaires	6 364 €	7 794 €	0 €	0€	65.39 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 079 027 €	4 730 245 €	4 953 072 €	5 031 078€	1.57 %

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

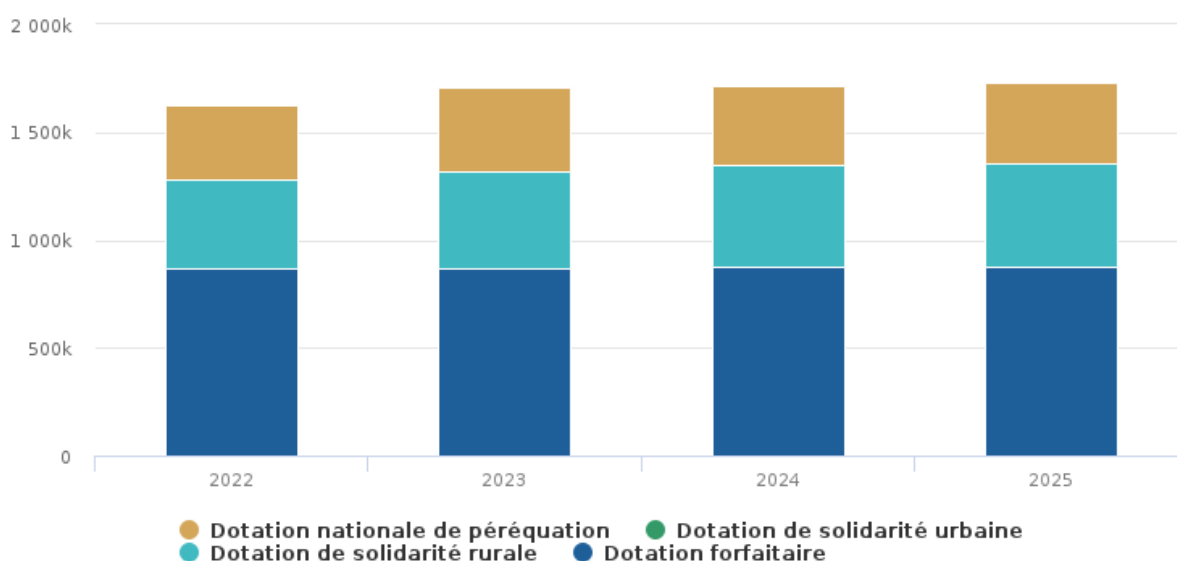
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 730 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025
Dotation forfaitaire	868 410 €	870 886 €	873 648 €	878 000 €	0,5 %
Dotation Nationale de Péréquation	349 398 €	385 697 €	369 041 €	372 000 €	0,8 %
Dotation de Solidarité Rurale	409 555 €	447 606 €	473 380 €	480 000 €	- %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 627 363 €	1 704 189 €	1 716 069 €	1 730 000 €	0,81 %

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

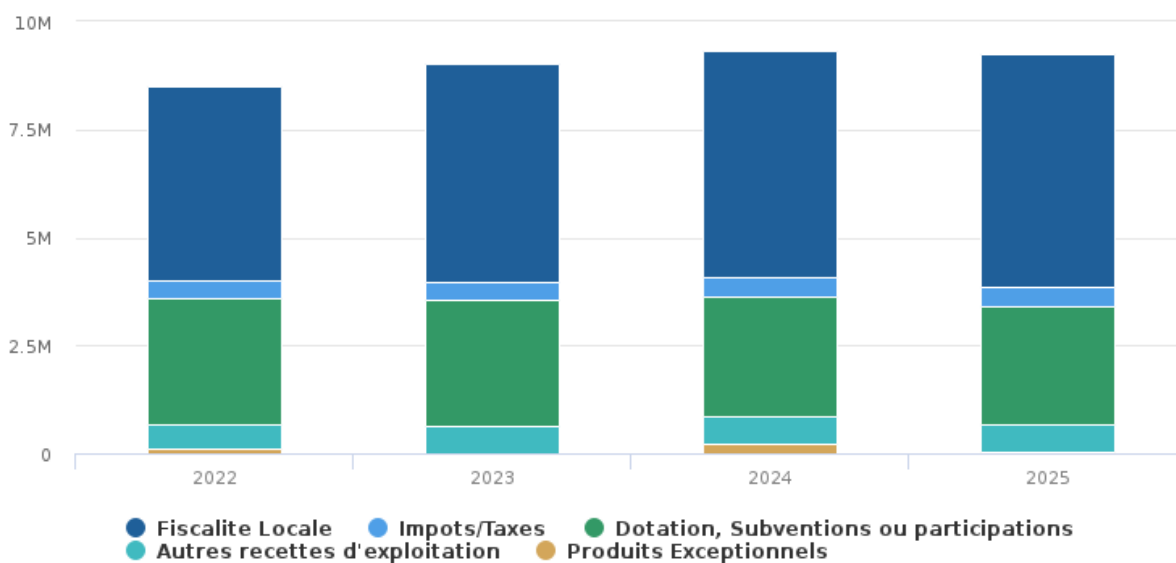
le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

2.2 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025
Impôts / taxes	4 928 638 €	5 461 014 €	5 676 274 €	5 827 600 €	2,67 %
Dotations, Subventions ou participations	2 895 290 €	2 944 358 €	2 789 797 €	2 741 636 €	-1,73 %
Autres Recettes d'exploitation	872 711 €	894 464 €	881 940 €	957 178 €	8,53 %
Produits Exceptionnels	120 622 €	11 907 €	222 013 €	30 000 €	-86,49 %
Total Recettes de fonctionnement	8 817 264 €	9 311 745 €	9 570 027 €	9 556 416 €	-0,14 %
Évolution en %	- %	5,61 %	2,77 %	-0,14 %	-

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

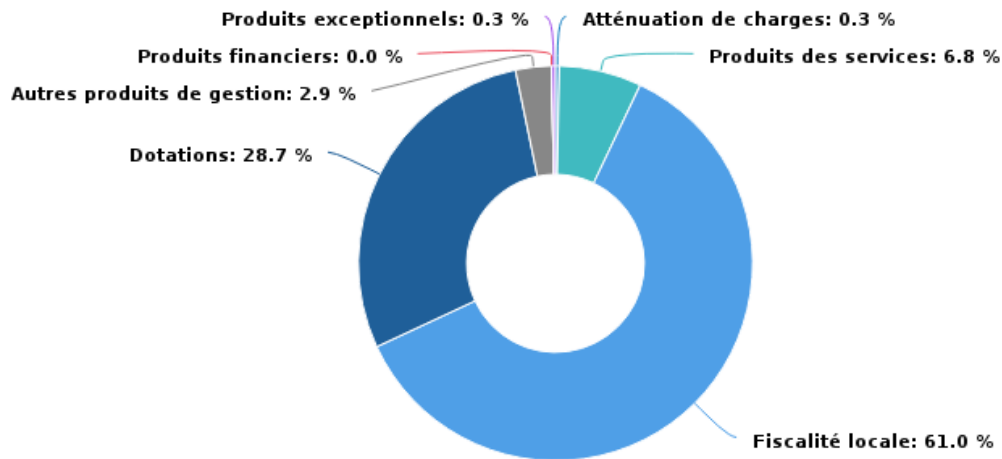
Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

2.3 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 556 417 €, soit 1 101,48 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 097,1 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



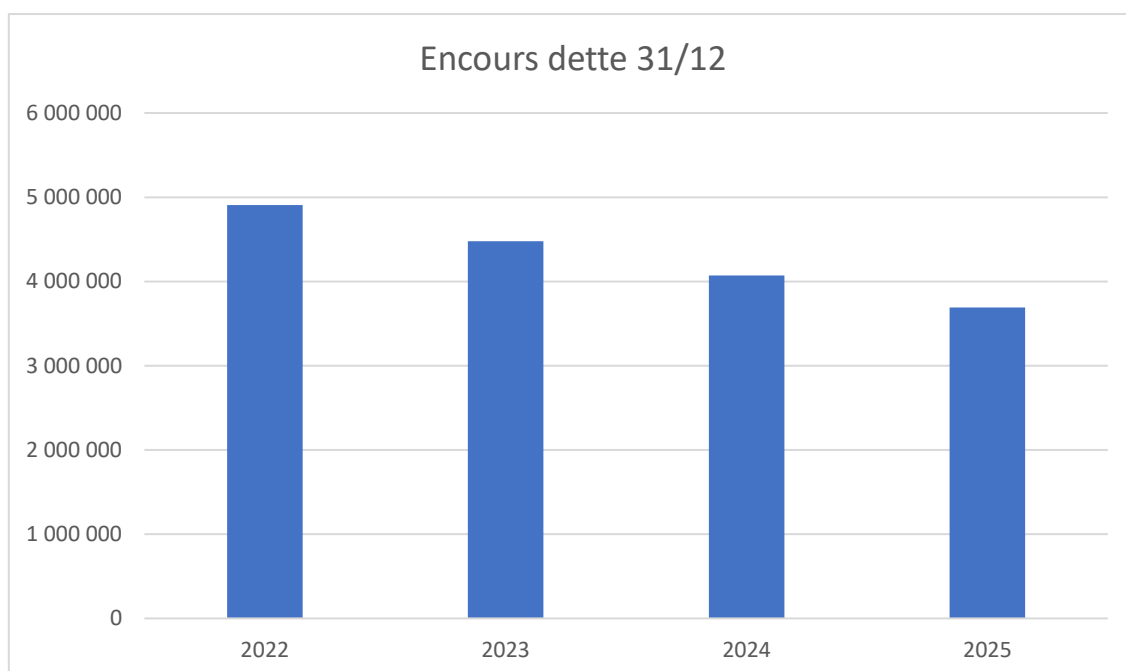
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 60,98 % de la fiscalité directe ;
- 28,69 % des dotations et participations ;
- 6,77 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 2,94 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,31 % des atténuations de charges;
- 0 % des produits financiers ;
- 0,31 % des produits exceptionnels ;
- 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

3. L'état de la dette

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 3 691 020 €.



Les charges financières représenteront 0,82 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 sans tenir compte dans ce présent ROB de l'intégration de l'emprunt prévisionnel de 400 000 euros.

L'encours de la dette au 31/12 /2025 est donc estimé sans tenir compte de cet emprunt prévisionnel.

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	1 400 000 €	0 €	0 €	400 000 €	- %
Intérêt de la dette	84 752 €	74 620 €	72 514 €	72 000 €	-0,71 %
Capital Remboursé	411 926 €	427 298 €	405 067 €	381 999 €	-0,95 %
Annuité	496 678 €	501 918 €	477 581 €	453 999 €	-0,7 %
Encours de dette au 31 dec.	4 905 384 €	4 478 085 €	4 073 018 €	3 691 020 €	-9.38 %

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

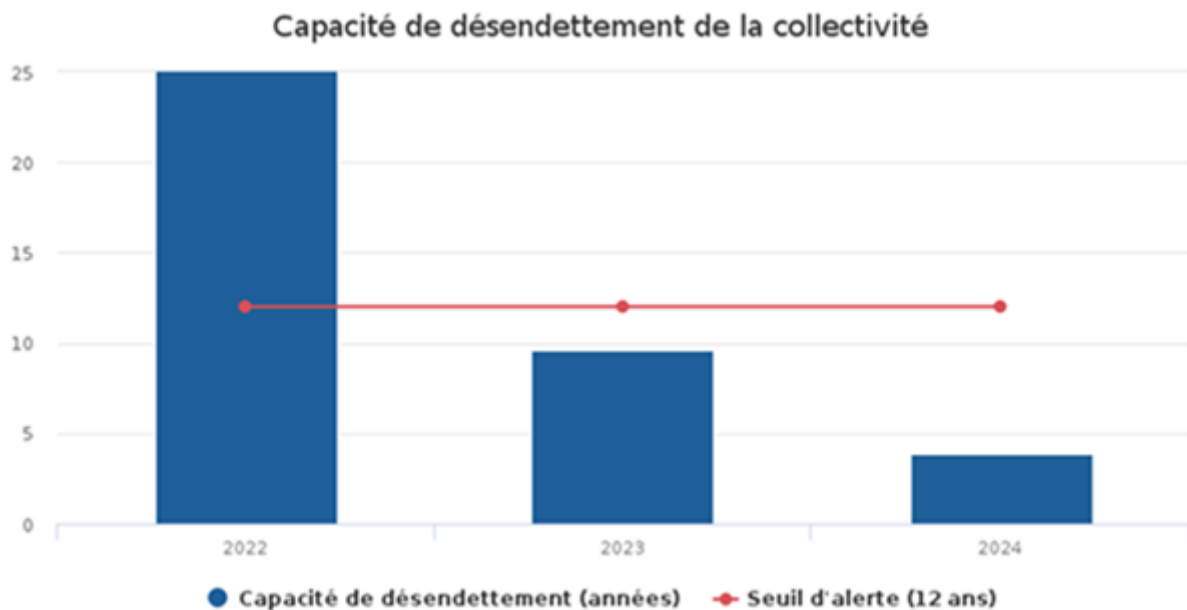
99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

3.2 La solvabilité de la commune

La **capacité de désendettement** constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 817 264 €	9 311 745 €	9 570 027 €	2,77 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>110 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>200 000 €</i>	-
Dépenses réelles de fonctionnement	9 124 905 €	8 843 802 €	8 253 398 €	-6,68 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>23 €</i>	<i>551 €</i>	<i>3 256 €</i>	-
Epargne brute	-417 640 €	467 942 €	1 116 629 €	138,63%
Taux d'épargne brute %	0 %	5.03 %	11.92 %	-
Amortissement de la dette	411 926 €	427 298 €	405 067 €	-5,2%
Epargne nette	-829 567 €	40 643 €	711 562 €	1 650,76%
Encours de dette	4 905 384 €	4 478 085 €	4 073 018 €	-9,05 %
Capacité de désendettement	100	9,57	3,65	-

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

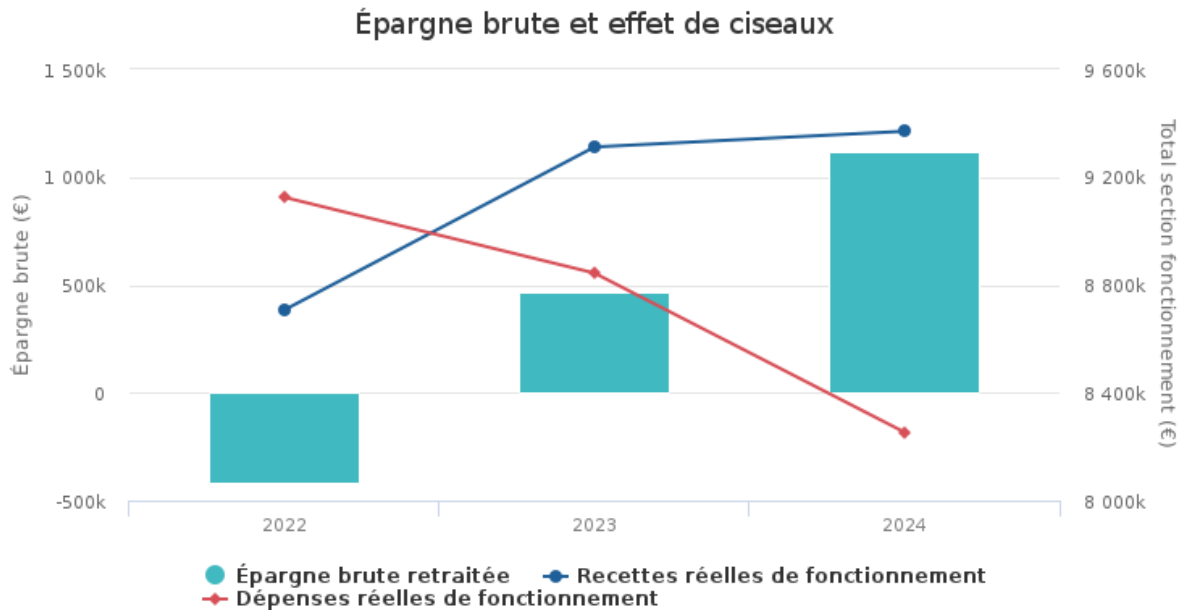
le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

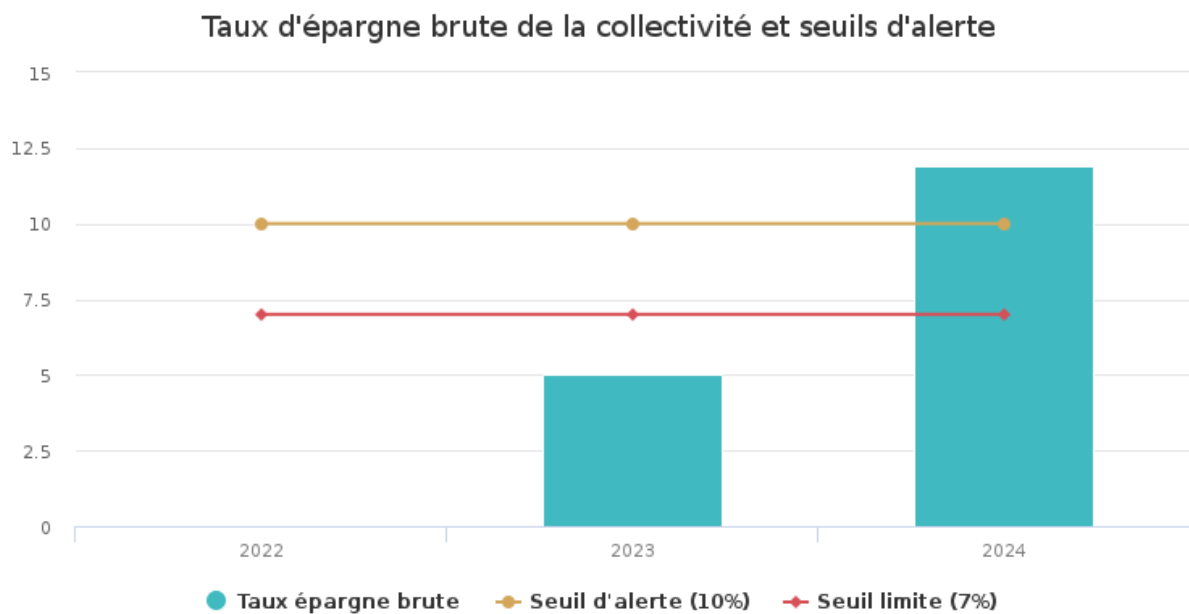


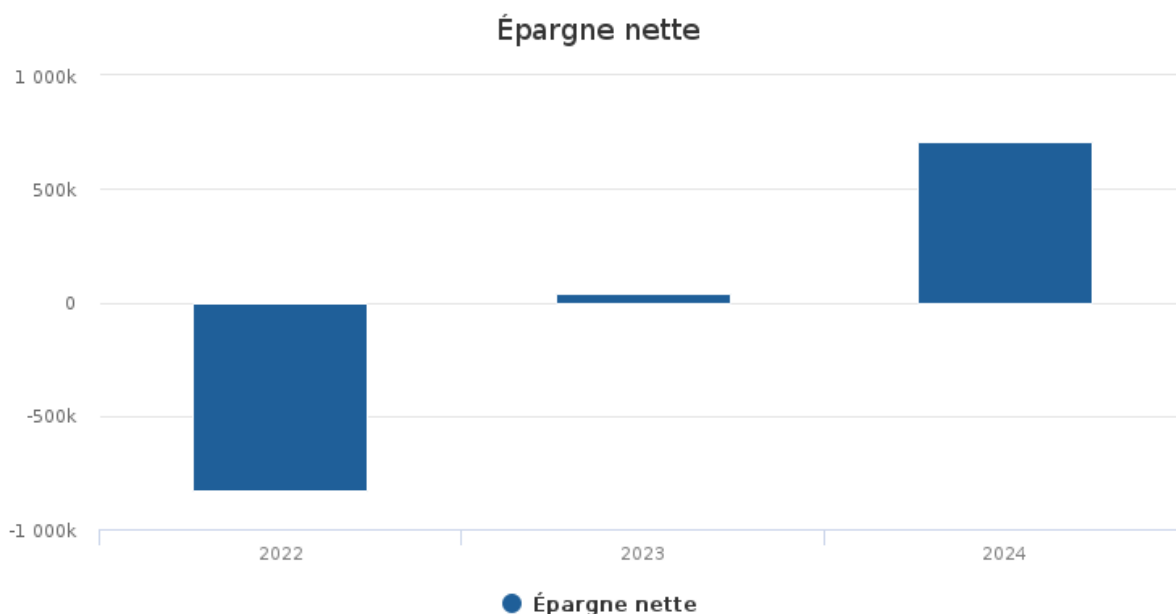
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	BP 2025
Immobilisations incorporelles	62 144 €	217 320 €
Immobilisations corporelles	378 680 €	1 018 593 €
Immobilisations en cours	143 436 €	262 500 €
Subvention d'équipement versées	198 845 €	20 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	783 105 €	1 518 413 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	BP 2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 726 900 €	1 078 749 €	785 808 €	1 944 728 €
Remboursement de la dette	411 926 €	427 298 €	405 067 €	408 930 €
Dépenses d'ordre	57 385 €	35 106 €	127 712 €	704 315 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	2 196 211 €	1 541 153 €	1 318 587 €	3 057 973 €

Année	2022	2023	2024	BP 2025
Subvention d'investissement	212 706 €	305 080 €	305 518 €	199 731 €
FCTVA	239 059 €	149 768 €	101 119 €	120 042 €
Autres ressources	165 747 €	1 059 211 €	46 524 €	350 000 €
Recettes d'ordre	666 448 €	579 859 €	740 678 €	1 071 315 €
Emprunt	1 400 000 €	0 €	0 €	400 000 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	275 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	2 683 960 €	2 093 918 €	1 193 840 €	2 416 088 €

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

Résultat n-1	-287 346 €	200 401 €	766 633 €	641 885 €
Solde	200 403 €	753 166 €	641 886 €	0 €

4.4 Le Plan d'investissement 2025

Campagne annuelle de travaux Groupes scolaires	Rénovation	Chaque année, la commune entreprend une campagne de travaux de rénovation dans les groupes scolaires afin d'améliorer le confort quotidien des usagers et de tendre vers une dynamique de sobriété énergétique.	85 200,00
TOTAL ESTIMATIF			
Campagne annuelle de travaux et d'acquisition PEEJ	Rénovation	Chaque année, la commune entreprend une campagne de travaux de rénovation dans les structure Petite Enfance afin d'améliorer le confort quotidien des usagers et entretenir les bâtiments publics. Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation consistant à maintenir un lieu accueillant et bienveillant à destination des enfants.	12 000,00
TOTAL ESTIMATIF			
Campagne de travaux bâtiments publics : Mairie, bibliothèque, salle de danse	Rénovation	Travaux énergétiques des bâtiments de la mairie diagnostiqués par audit externe Changement chaudière de la salle de danse étudiée Travaux d'aménagement, de réfection des sols, de signalétiques et de toiture pour la bibliothèque	86 214,00
TOTAL ESTIMATIF			
Valoriser le patrimoine local et culturel & améliorer le cadre de vie	Innovation	La commune entreprend la refonte de son site internet pour : améliorer l'accessibilité et la conformité aux normes, moderniser l'expérience utilisateur et répondre au principe d'adaptabilité du service public, valoriser l'image de la commune, optimiser les performances techniques et la sécurité, faciliter la gestion et la mise à jour des contenus et répondre aux attentes des citoyens ((Développement d'un agenda et plan dynamiques pour les événements et actualités locales). La refonte d'un site internet communal est donc un levier important pour moderniser les services publics locaux, renforcer le lien avec les citoyens et répondre aux exigences numériques actuelles. Devenu « bourg centre », la commune continue son étude du cœur de ville qui se poursuit jusqu'en juin 2025 et tenant compte d'une étude spécifique afin d'établir un lieu de convivialité et présenter les prémices du futur cœur de ville.	970 428,00

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880
R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

		Après un rendu de l'étude prévue en juin 2025, les travaux du château sont prévus pour fin d'année 2025 : soutènement, pavillons, pont ..	
Gérer le patrimoine foncier communal	Création - Acquisition	La commune va se porter acquéreur d'un bien porté à ce jour par l'EPFL afin de pouvoir accueillir un projet en vue du cœur de ville	
		La commune va se porter acquéreur d'un terrain agrandissant le parc du château	
Promouvoir l'animation sociale, la parentalité et la jeunesse	Création - Acquisition	Au cœur du quartier de l'Apouticayre la commune entend acquérir deux locaux permettant dans l'un d'y ancrer définitivement un lieu pluriel destiné aux gestionnaires suivants : petite enfance, accueil périscolaire, loisirs des enfants et des jeunes, animation de la vie sociale, soutien à la parentalité et jeunesse.	18 175,20
TOTAL ESTIMATIF			
Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens	Création - Acquisition	Afin de prévenir les atteintes à la sécurité des biens , un dispositif de vidéoprotection est déployé aux alentours de Boris Vian et du CTM	10 267,73
TOTAL ESTIMATIF			
Doter la commune d'équipements structurants adaptés aux besoins	Création - Acquisition	Poursuite des travaux urbanisation RD42	452 250,42
	Création - Acquisition	Favoriser les mobilités douces et proposer des équipements adaptés	
	Création - Acquisition	En partenariat avec le SDEHG un projet de halle des sports "verte" est en cours.	
TOTAL ESTIMATIF			
Végétalisation, renaturation et aménagement des espaces publics communaux	Création - Acquisition	Outre la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur et l'amélioration de la gestion de espaces publics, la commune présente un projet ambitieux de renaturation et végétalisation de ces espaces avec notamment la plantation d'arbres et arbustes adaptés au contexte local et au climat futur, produits à proximité qui permettra de : créer des strates végétales, (arbres, arbustes, herbacées), renforcer les trames vertes et leur fonctionnalité écologique, accroître la biodiversité, participer à la dépollution des eaux de pluie, améliorer le paysage et le cadre de vie, améliorer la santé des habitants (parcours santé au sein d'espaces verts de proximité), sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de la biodiversité et de préservation des espaces naturels. Lauréat ABC et TEN, la commune inscrit cette opération globale dans sa démarche actuelle et celle-ci se décompose pour 2025 en plusieurs axes : les plantations sur des espaces verts existants, l'aménagement d'un maillage piéton à la Goutille, les plantations à la Bourdasse, la création de parcours santé et les jardins familiaux...	163 560,00
TOTAL ESTIMATIF			

Commune

La Salvetat Saint-Gilles 31880

R.O.B

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20250219-2025_13-DE

Présentation des orientations budgétaires pour 2025

Les orientations budgétaires de la commune de La Salvetat Saint-Gilles doivent être appréciées en fonctionnement puis en investissement (PPI). Elles sont ci-dessous présentées en différents axes budgétaires et ce dans une continuité de perspective de recherche d'équilibres.

Voici ces grands axes :

- ❑ **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** La démarche de maîtrise et de gestion des dépenses de fonctionnement engagée en 2023, et nettement confirmée en 2024, va se poursuivre en 2025. Au regard des impacts financiers importants liés aux contextes international et national et à l'incertitude du cadre budgétaire des collectivités territoriales au moment de l'élaboration de ces prévisions, la commune doit continuer à appliquer une rigueur et une maîtrise sans faille dans sa gestion budgétaire des dépenses de fonctionnement.

Le désengagement de l'Etat continue de produire des baisses de recettes qu'il conviendra de compenser par une meilleure maîtrise des dépenses.

- ❑ **La préservation et l'amélioration de la capacité à investir** : La progression de notre capacité d'autofinancement, liée à la gestion rigoureuse de notre budget de fonctionnement, nous permet, malgré le climat national, de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse.

Cette situation nous permet d'assurer la maintenance et l'entretien du patrimoine existant de la commune, tout en initiant la réalisation de nouveaux équipements structurants au bénéfice de la population salvetaine.

Pour autant, cette capacité sera conditionnée à l'obtention des subventions habituellement octroyées. Ce qui sous-entend que la commune pourra être amenée à reporter la réalisation de ces nouveaux projets, si les partenaires financiers institutionnels (Etat, Région, Département, CAF, ...) décident de réduire ou d'annuler leur participation en 2025.

- ❑ **La maîtrise de la dette** : la collectivité continue de faire un usage modéré des nouveaux emprunts en s'engageant à maintenir son taux d'endettement à un niveau inférieur à la moyenne des communes comparables.
- ❑ **La préservation d'un niveau de service élevé** à destination des administrés, des usagers et ce en comptant sur l'investissement permanent des élus et des agents municipaux.
- ❑ **La capacité à faire face aux imprévus** découlant de la situation internationale et des évolutions législatives éventuelles. En effet, la collectivité est régulièrement confrontée à l'évolution réglementaire augmentant les charges de celle-ci sans pour autant compenser ces dépenses intégralement et de manière pérenne.